



SERVICE APPUIS SPECIFIQUES
Justificatif d'accord de l'Agefiph pour "prolongation"

(pièce à joindre lors du dépôt de la demande)

Comment procéder :

Cette pièce justificative est à joindre au dépôt d'une demande de prolongation exprimée par un même prescripteur, pour une même personne. La prolongation ne peut porter que sur : "Préconisations, conseil et appui pour des solutions de compensation dans un contexte professionnel".

Ce document concerne exclusivement les prolongations des demandes initiales déposées sur la plateforme digitale.

1. le prescripteur complète le justificatif sur la base des arguments indiqués dans la restitution (cf : "démarches administratives à conduire").

Attention : Le présent justificatif ne doit contenir aucune donnée à caractère personnel concernant la santé (*) du bénéficiaire telle que la désignation d'une maladie, la nature d'un handicap, des diagnostics et antécédents médicaux, un traitement médical, le recours à des médecins spécialistes ou encore l'orientation vers une structure de soin spécialisée.

2. le prescripteur joint le justificatif dans la plateforme digitale avec sa demande initiale (dans le module d'échange / objet à indiquer : justificatif d'accord prolongation pour DR).

3. le prestataire, à réception de la demande, envoie à son interlocuteur en délégation régionale Agefiph un mail avec la référence du dossier pour analyse (il s'agit du numéro de la demande pour laquelle la prolongation doit être accordée).

4. la délégation régionale analyse la demande, prend contact avec le directeur territorial au handicap du FIPHFP le cas échéant, répond en joignant le document complété par le module d'échange (dans le module d'échange / objet à indiquer : justificatif d'accord prolongation en retour).

si accord de la délégation régionale, le prescripteur peut faire le nouveau dépôt en précisant qu'il s'agit d'une prolongation et le prestataire classe la demande initiale

si désaccord, le prestataire classe cette demande.

(*) : Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, procède à une définition des données de santé « l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée ».

A compléter par le déposant - prescripteur :

Date de renseignement du justificatif :

Numéro de la demande initiale :

Nom et Prénom du prescripteur :

Contact mail ou téléphonique :

Nom et prénom de la personne bénéficiaire :

Argumentaire qui justifie la demande de prolongation (avec la reprise des éléments indiqués dans la restitution à date et en prenant soin de respecter le RGPD).

La demande de prolongation porte sur les prévisions suivantes :

En durée : mois

En temps : heures

A compléter par la délégation régionale :

Délégation régionale :

Nom de l'interlocuteur DR :

Contact mail ou téléphonique :

Accord de la DR

Refus de la DR

Commentaires de la DR :

Date :